

Règlement du Concours : Loïc Raison 2015

Duos de musiciens

But du concours :

Mise en valeur de la complicité qu'apporte le jeu à deux instruments différents.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site internet du Festival de Cornouaille et sur les programmes et dépliants.

Conditions de participation :

Article 3 – Sont acceptés tous les instruments, autres que les couples entre : bombarde, binioù (bras ou kozh). Le concours est ouvert aux instruments identiques. Le chant est autorisé.

Article 4 – Le concours se déroule sur une épreuve qui est de la musique à danser, toutefois une introduction autre que de la musique à danser (appel, mélodie, marche...) est souhaitable mais pas obligatoire et ne dépassera pas 1/3 du temps de la prestation. La prestation durera au maximum 10 minutes, installation sur scène comprise.

Article 5 – La suite présentée doit être composée d'airs des différentes contrées celtiques (Bretagne, Irlande, Ecosse, Pays de Galles, Galice, Asturies, Ile de Man...). Le mélange est autorisé.

Article 5 bis – Pour être qualifié au Championnat de Bretagne des duos de Gourin, la suite présentée doit être exclusivement composée d'airs des terroirs de Cornouaille (gavotte montagne, gavotte rouzig, gavotte bigoudène, gavotte de l'Aven...)

Dotation du concours :

Article 6 – Le concours est doté de différents lots.

Article 7 – Un duo en conformité avec l'article 5 bis pourra être qualifié pour le Championnat de Bretagne des duos libres de Gourin, le premier week-end de septembre, sans être forcément celui qui remporte le concours de Quimper.

Cornouaille - Règlement Général

Inscriptions :

Article 1 – Le délai d'inscription est fixé au **17 juillet** en utilisant le bulletin prévu (en ligne sur le site : www.festival-cornouaille.bzh). Passé ce délai l'inscription pourra être refusée pour raisons techniques (surnombre ou autre).

Article 2 – Certains concours sont destinés à des catégories d'âge ou des niveaux spécifiques, les organisateurs et le jury se réservent le droit de réorienter des concurrents dans une catégorie qui leur est mieux adaptée.

Article 3 – L'inscription aux différents concours est totalement libre de droits.

Conditions d'accueil :

Article 4 – Les concurrents sont invités à être présents sur les lieux du concours 30 minutes avant le début des épreuves pour assister au tirage au sort de l'ordre de passage.

Article 5 – Le concours se déroulant en public, une tenue décente est demandée aux concurrents.

Déroulement des concours :

Article 6 – Les concurrents devront respecter la zone d'accord prévue par les organisateurs et être prêts à la sollicitation des régisseurs.

Article 7 – Si les instruments l'imposent, les concurrents pourront en retoucher l'accord sur la scène. Les musiciens novices pourront se faire aider d'une aide extérieure, mais en aucun cas d'un membre du jury. La retouche de l'accord ne devra pas excéder 3 minutes.

Article 8 – Les musiciens doivent présenter le détail de leur répertoire en indiquant leurs sources (document écrit) à l'organisation et au jury.

Jugements et remises des prix :

Article 9 – Pour chaque concours le jury peut être amené à décerner des prix spéciaux si la qualité d'une prestation le justifie : Gwerz, Danse, Répertoire, Style ... etc ...

Article 10 – Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 11 – Tous les concurrents sont invités à être présents à l'annonce des résultats qui se déroulera sur le site du concours, l'horaire en sera communiqué à la fin des épreuves.

Article 12 – Les organisateurs se réservent la possibilité de programmer les vainqueurs dans le cadre de la Manifestation de l'année suivante.